

<u>Compte rendu du Conseil municipal</u> <u>Séance du Lundi 29 Janvier 2018</u>

18 h 30

L'An deux mil dix huit le lundi 29 Janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MICHEL Robert,

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Présents: 18

Mme ASPE Isabelle-M. BASTIANELLI Jean -Pierre, M. BOREA Maurice- Mme BOULET Michèle-M. BRUN Fernand-M. CIANEA Alain-M. GAUTIER Franck-Mme GIOVINAZZO Marie Angèle-Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte-M. HAY André-M. BUCAIONI Claude-M. LATOUR Michel-M. MIELLE Didier-M. DEGRANDY Claude-Mme OBERTO France-Mme OLIBE Carole-Mme PERCHOC Marie

Procurations: 00

Absents excusés: 05

M. BORDEL Philippe-Mme BRUNO Dominique- M.

ESNAULT Jean-Yves-Mme LOPEZ Sylvia- Mme MAS Fanny

Le quorum étant atteint la séance publique peut se tenir à 18 h 30 .

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance, Mme PERCHOC Marie est désignée comme secrétaire de séance.

M. Le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mois de Décembre 2017.

Aucune observation, adoption à l'unanimité du précédent compte rendu .

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1º/ Délibération portant création de deux postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de prévoir l'organisation futur du service technique, en créant deux postes d'agent de maîtrise suite à la réussite à l'examen professionnel de deux de nos agents: M. MARTINI Laurent et M. CANOVA Michael.

Le dossier des agents passera dans le cadre de la promotion interne avec prévision budgétaire sur le budget 2018 de la Commune.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Aucune question, puis il demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

2°/ Délibération portant instauration du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP.

Monsieur le Maire expose que le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire qui rassemble au sein d'une seule appellation un ensemble de prime afin de simplifier le système, l'IAT, les indemnités pour travaux insalubres ainsi que les indemnités de régisseurs entre autres sont concernées.

Ce régime indemnitaire concerne l'ensemble des filières à l'exception de la police .

Composé de deux volets : l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertises) versé mensuellement et d'un second volet le CIA (Complément indemnitaire annuel) versé au choix mensuellement ou annuellement (choix retenu par la collectivité) qui remplace le 13ème mois. Ce nouveau régime indemnitaire se base sur des groupes de fonctions organisant ainsi les montants de primes en fonction de l'expertise des agents, des fonctions occupées, des initiatives prises aussi)

Ce nouveau régime indemnitaire va concerner les agents non titulaires, stagiaires et titulaires de notre collectivité.

L'IFSE et le CIA vont suivre le même sort que le salaire (1/2 traitement au bout de 90 j d'arrêt, maladie ordinaire et maladie professionnelle °, et seront suspendues en cas de CLD (congé de longue durée), de CLM (congé de longue maladie), ou de grave maladie . Bien sûr ? il y aura maintien du régime indemnitaire pour la maternité, les congés annuels, les autorisations d'absences exceptionnelles et la formation de l'agent .

Réexamen tous les deux ans de la situation des agents, en prenant en compte l'élargissement des compétences, les efforts de formation professionnelle, le travail en transversalité.

Consultation des agents par service réalisée en 2017, saisine du CT à deux reprises suite aux sorties des décrets mettant en ouvre par filière ce nouveau régime indemnitaire et avis favorable à deux reprises du CT.

Sans aucun surcoût pour notre collectivité il sera d'application dès le mois de Janvier 2018.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions .

Mme OBERTO France demande qui réalise les entretiens professionnels évoqués . Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du responsable N+1 de l'agent .

Monsieur GAUTIER demande si la NBI est concernée par ce nouveau régime . Monsieur le Maire répond que la NBI est à part et ne se trouve pas concernée par le RIFSEEP, au contraire il s'agit d'une indemnité compatible avec ce nouveau régime .

Monsieur BRUN demande si les agents contractuels concernés par ce nouveau régime vont cotiser pour la retraite au titre de ce nouveau régime . Monsieur le Maire répond que tout comme les agents titulaires les agents contractuels vont cotiser au titre de ce nouveau régime . Puis il demande au Conseil municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

3°/ Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre de la DETR 2018 pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue St Esprit.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de renouveler 120ml de canalisations vétustes très anciennes et présentant des défectuosités importantes.

Le coût global est estimé à 108 552 € répartis entre le budget de l'eau (49 906 €) et le budget de l'assainissement (58 646 €).

Un montant de 43 420,80 € est sollicité auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2018 selon le plan de financement suivant :

-Autofinancement : 65 131 ,20 € (60 %)

-Etat (DETR) : 43 420,80 € (80 %)

Soit un montant total HT de travaux de 108 552 € .

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions et mentionne que la voirie sera aussi à reprendre.

Mme OLIBE demande si ce n'est pas au délégataire de reprendre les réseaux à sa charge au titre des travaux ainsi proposés . Monsieur le Maire répond que seul l'entretien des réseaux est à la charge de VEOLIA ainsi que la reprise des compteurs et conduites en plombs .

Puis monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer :

- -Pour arrêter le projet de renouvellement des réseaux Eau potable et eaux usées Rue St Esprit .
- -Adopter le plan de financement proposé .
- -Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention DETR 2018.
- -Solliciter l'aide financière de l'État pour un montant de 43 420,80 €.
- -Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

4°/ Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre de la DETR 2018 pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue et impasse des Caux.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de renouveler 150 ml de canalisations vétustes, très anciennes Rue des Caux et Impasse des Caux .

Le coût global est de 111 580 € répartis entre le budget de l'eau (52 716 € et le budget de l'assainissement (58 864 €).

Un montant de 44 632 € est sollicité auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2018 et selon le plan de financement suivant :

-Autofinancement : 66 948 € (60 %) -Etat (DETR 2018) : 44 632 € (40 %)

Soit un montant total de 111 580 €.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions .

Aucune question puis il demande au Conseil municipal de délibérer pour :

- -arrêter le projet de renouvellement des réseaux eau potable et eaux usées Rue des Caux et Impasse des Caux.
- -Adopter le plan de financement proposé.
- -Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention DETR 2018.
- -Solliciter l'aide financière de l'État pour un montant de 44 632 €.
- -Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

bstention
0
-

5°/ Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre de la DETR 2018 pour la restauration de trois classes à l'Ecole élémentaire Jean GIONO.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de l'école élémentaire Jean GIONO datant du 19 ème siècle qui nécessite d'être rénovée, et notamment les classes à raison de 3 classes par an (menuiseries, et travaux de peinture).

Les critères de la DETR sont remplis pour solliciter l'aide de l'Etat sur 2018.

Le coût de la rénovation est de 25 754,74 € et l'aide de l'État sollicitée est de 10 000 € selon le plan de financement suivant :

-Autofinancement : 15 754,74 € (61,17 %)

-Etat (DETR 2018): 10 000 € (38,83 %)

Soit un montant total de 25 754,74 € HT de travaux.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations.

Mme OLIBE demande quel est l'état de la toiture de l'école . Monsieur le Maire mentionne qu'aucune infiltration n'est à signaler ni sur les Rez de chaussée ni sur l'étage . Monsieur BOREA mentionne qu'il est évident que si l'école aurait rencontrée des problèmes d'infiltrations, la commune aurait commencé par traiter la toiture en priorité en lieu et place des classes .

Puis monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

6°/ Délibération approuvant le projet de restauration de façade Nord de la Collégiale de PIGNANS et autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes Cœur du Var une aide dans le cadre du fonds de concours.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de prévoir la restauration de la façade NORD de la Collégiale pour un coût de 35 569,22 € HT, pour lequel la commune peut demander une participation de la

communauté des communes au titre du fonds de concours subvention de 50 % du coût des travaux . Dans le cadre du projet de rénovation de la façade NORD , il est sollicité auprès la CCCV la somme de $17\,500\,$ € selon le plan de financement suivant :

-Commune : 18 069,22 €(50,80 %)

-CCCV: 17 500 € (49,20 %)

Soit un coût total des travaux de 35 569,22 €HT.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations . Aucune observation , puis il demande au Conseil municipal de délibérer pour :

-Approuver le projet de restauration de la façade NORD de la Collégiale .

-Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CCCV dans le cadre du fonds de concours, une aide de 17 500 € représentant 49,20 % du coût HT des travaux de mise en sécurité .

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

7°/ Délibération autorisant Monsieur le Maire à mandater le 1/4 des investissements 2017 dès Janvier 2018 sur le budget de la Commune.

Monsieur le Maire expose que chaque année afin de ne pas bloquer les règlements de factures dans le cadre de la continuité des actions d'investissement de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater le 1/4 des investissements de l'année N-1 : soit 332 951,11 € (montant total en 2017 : 1 331 804,45 € hors remboursement de la dette).

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations.

Aucune observation, puis il demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention	
18	00	00	

8°/ Délibération autorisant Monsieur le Maire à mandater le 1/4 des investissements 2017 dès Janvier 2018 sur le budget de l'eau .

Monsieur le Maire expose que chaque année afin de ne pas bloquer les règlements de factures dans le cadre de la continuité des actions d'investissement de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater le 1/4 des investissements de l'année N-1 : soit 36 071,43 € (montant total en 2017 : 144 285,72 € hors remboursement de la dette).

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations . Aucune observation , puis il demande au Conseil municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention	
18	00	00	

9° / Délibération autorisant Monsieur le Maire à mandater le 1/4 des investissements 2017 dès Janvier 2018 sur le budget de l'assainissement .

Monsieur le Maire expose que chaque année afin de ne pas bloquer les règlements de factures dans le cadre de la continuité des actions d'investissement de la Commune, il est proposé d'autoriser

Monsieur le Maire à mandater le 1/4 des investissements de l'année N-1 : soit 35 539,86 € (montant total en 2017 : 142 159,43 € hors remboursement de la dette).

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations . Aucune observation, puis il demande au Conseil municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

10°/ Délibération autorisant Monsieur le Maire à verser le 1/4 de subvention 2017 relative à la crèche de l'ODEL VAR dans le cadre du contrat de Délégation de Service public (DSP) dès Janvier 2018.

Monsieur le Maire expose que le montant de subvention que la commune verse à l'ODEL dans le cadre du contrat de DSP qui la lie pour la crèche est un montant annuel versé en trimestriel et que pour la continuité de fonctionnement de la structure il est nécessaire dès le mois de janvier de pouvoir verser le 1/4 de la subvention annuelle .

Le montant de subvention pour l'année 2017 était de 115 936,79 $\$, et le quart représente la somme de 28 984,20 $\$. Seul ce montant pourra être versé à l'odel dans l'attente du vote du BP 2018 de la commune .

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions . Aucune question, puis il demande au Conseil municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention	
18	00	00	

11°/ Délibération autorisant Monsieur le Maire à consigner les montants de contributions 2017 dues au SDIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du contentieux de la Commune avec le SDIS 83.

Monsieur le Maire expose que lors du précédent conseil municipal ,une délibération a été prise afin de procéder à un recours contre la décision du SDIS mettant en place un mode de calcul basé sur la DGF et faisant ainsi grimper les montants de contributions dues au SDIS par les communes et notamment pour notre commune.

Dans le cadre de ce recours, il a été décidé de consigner les sommes dues au SDIS, toutefois , une délibération est nécessaire afin de ne pas être dans l'illégalité et répondre à un certain formalisme dans le cadre de la procédure de consignation .

Il faut préciser que les sommes consignées (sommes au-delà du montant de contribution de 2016 soit au dessus de 93 000 €) vont être bonifiées d'un intérêt de consignation au taux fixé par arrêté du Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations et soumis à la déchéance trentenaire applicable aux sommes de toute nature déposées à la Caisse des dépôts .

D'autre part, il faut préciser que la déconsignation interviendra sur nouvelle délibération prise par le Conseil municipal et selon les mêmes formes , et que la déconsignation des intérêts interviendra au profit de la collectivité .

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations.

Mme ASPE demande ce qu'il adviendra des sommes si la commune perd le recours contre le SDIS .

Monsieur le Maire mentionne que la commune devra régler les sommes auprès du SDIS, mais que seul le juge a compétence pour le déterminer .

Après explications sur les recours entamés par les communes, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

12°/ Délibération portant approbation des conditions financières, patrimoniales et cessions des lots à commercialiser du transfert de ZAE vers la Communauté des Communes Coeur du VAR .

Monsieur le Maire expose que le 28/11/2017, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour le transfert et ce au regard de la loi NOTRe qui impose ces transferts de compétence . 3 ZAE sont concernées :

- La Gueiranne et le Portaret sur la Cannet des Maures
- Les Lauves et La Pardiguière sur le LUC .

Transfert et compensation financière:

-pour le Portaret, 7 lots restent à commercialiser, évaluation de la cession à la CCCV par les Domaines à $90 € /m^2$ soit 784 890 €, reste une parcelle à aménager et estimée par les domaines à 195 000 €.

-pour les deux ZAE il y a un transfert simple de propriété des communes vers la CCCV.

De ce fait la Commune doit délibérer pour approuver ces transferts de ZAE vers la CCCV . Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions .

Monsieur GAUTIER demande s'il y a d'autres ZAE concernées . Monsieur le Maire répond négativement . Puis il demande au Conseil municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

13°/ Délibération portant approbation de l'adhésion de la Commune de RIANS au SIVAAD.

Monsieur le Maire expose que la commune en tant que membre du SIVAAD doit délibérer suite à la demande de la commune de RIANS d'adhérer au SIVAAD comme cela se fait régulièrement . Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions .

Aucune question, puis il demande au Conseil municipal de délibérer.

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

14°/ Questions diverses.

Monsieur le Maire mentionne qu'il n'y

a pas de questions supplémentaires à évoquer, mais

Monsieur BRUN propose de parler de la future ressourcerie . Monsieur le Maire mentionne que ce sujet sera évoqué par le Conseil communautaire très prochainement .

et ne peut en dire plus pour le moment, mais mentionne que l'implantation de la ressourcerie par la Communauté des Communes se fera à proximité de la déchetterie actuelle dans la zone artisanale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 19 h 40 .

MICHEL Robert Maire de PIGNANS